Zeitschrift: Technique agricole Suisse **Herausgeber:** Technique agricole Suisse

Band: 82 (2020)

Heft: 2

Rubrik: Comment mesurer les bordures tampon?

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 18.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Une bordure tampon doit avoir une largeur minimale de trois mètres le long de la lisière d'une forêt et de six mètres aux abords de cours d'eaux, d'étangs ou de lacs. Photo: Heinz Röthlisherger

Comment mesurer les bordures tampon?

Des distances par rapport aux eaux de surfaces, aux haies et aux forêts sont à observer lors de l'épandage des engrais et des produits phytosanitaires. Une notice éditée par agridea donne de plus amples informations à ce sujet.

Heinz Röthlisberger

Les bordures tampon visent à protéger les haies, les bosquets, les berges boisées, les forêts et les eaux superficielles contre les apports de fumure et de produits phytosanitaires utilisés dans l'agriculture. Elles ne doivent recevoir aucun lisier, ni fumier, engrais artificiels ou produits phytosanitaires. Seuls les traitements plante par plante sont autorisés pour les végétaux présentant des problèmes, s'il est impossible de les combattre par des moyens mécaniques tels qu'un fauchage régulier. Cette exception n'est toutefois pas admise dans l'agriculture biologique. Si les distances ne satisfont pas les prestations écologiques requises (PER), on s'expose à des conséquences pénales ainsi qu'à la réduction des paiements directs.

Trop près des eaux de surface

La notice «Bordures tampon. Comment les mesurer, comment les exploiter? » pu-

bliée par agridea apporte une aide précieuse (voir encadré ci-contre). Elle indique les différentes distances à respecter selon les situations, et propose des méthodes pour les mesurer correctement. Les explications sont claires et accompagnées de nombreuses illustrations ainsi que des principales références juridiques. Nous recommandons vivement à nos lecteurs de télécharger cette notice et de la lire attentivement. Malheureusement, il arrive régulièrement que ces distances soient mal évaluées et que, par exemple, le lisier soit épandu trop près d'une rivière. Ces dernières années, de tels faits ont été abondamment relayés par les organisations environnementales et les médias, qui ont reproché aux cantons de ne pas veiller suffisamment au respect des distances prescrites. Cette responsabilité incombe en effet aux services cantonaux de

l'agriculture. En 2019, l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) a pris des mesures pour améliorer l'efficacité des contrôles et ainsi parer à toute critique.

Jus d'ensilage également interdit

Les bordures tampon doivent avoir une largeur d'au moins trois mètres le long des haies, des berges boisées, des bosquets et des lisières de forêts. Lorsqu'elles jouxtent des cours d'eaux, des étangs ou des lacs, leur largeur la plus petite sera de six mètres, dont les trois premiers sans fumure. Les amendements incluent les engrais de ferme comme le purin, le lisier, ainsi que les jus de fumier et d'ensilage. Cela signifie que l'entreposage temporaire de balles d'ensilage, de bottes de foin, de fumier, de déchets verts et de compost est interdit sur ces trois premiers mètres. Il l'est également sur les trois mètres suivants s'il s'agit d'une surface de promotion de la biodiversité. Si ces trois derniers mètres constituent une surface fertilisable, le stockage de ces produits est permis.

Télécharger la notice



La notice de huit pages intitulée « Bordures tampon. Comment les mesurer, comment les exploiter? » est éditée par agridea. Elle donne des précisions sur les bandes, d'une largeur d'au moins trois mètres, sans fumure ni produits phytosanitaires, qui sont obligatoires aux abords des eaux superficielles, des terrains marécageux, des haies, des bosquets et des lisières forestières pour satisfaire les prestations écologiques requises (PER). Exemples concrets à l'appui, elle explique la manière de mesurer correctement ces bandes quelle que soit la situation.

La fiche technique peut être téléchargée gratuitement sur le site www.agridea.ch/fr/ en inscrivant le terme « bordures tampon » dans le champ de recherche de la page d'accueil. Contact: agridea Lausanne au 021 619 44 00.





www.agrartechnik.ch